Médecins

Pour inciter les médecins à s’installer dans les zones sous-dotées en praticiens, le ministère de la Santé vient d’élargir la définition des déserts médicaux et réviser les conditions d’éligibilité aux aides à l’installation des médecins sur ces territoires.

Jusqu’à présent, seule la densité médicale (nombre de médecins par habitants) était prise en compte pour définir les déserts médicaux. Ceux-ci devaient présenter une densité d’omnipraticiens (hors MEP) au moins inférieure de 30 % à la moyenne nationale.

Mais ce critère ne permettant pas de balayer toutes les situations à risque (par exemple, les territoires où les départs en retraite vont être nombreux), de nouveaux critères font leur apparition. Ils vont permettre d’élargir les zones qui ouvriront droit à l’attribution d’aides à l’installation. Ces nouveaux critères sont, par exemple, les besoins de soins en fonction de l’âge des habitants, le temps d’accès par la route vers le médecin généraliste, le volume d’activité des praticiens, l’âge des praticiens…

En complément et en concertation avec les représentants des professionnels de santé, des patients et des élus, les ARS établiront une sélection supplémentaire des territoires fragiles, en fonction des besoins identifiés localement.

Selon le ministère de la Santé, ces nouveaux critères devraient permettre de doubler la surface des territoires

concernés par les aides à l’installation des médecins.

© 2017 Les Echos Publishing